

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



CONTRÔLE GÉNÉRAL
DES ARMÉES

GROUPE DES INSPECTIONS
Inspection des installations classées
Affaire suivie par :

LCL Francis Jacques
Tél. : 09 88 68 22 83
Mél. : francis.jacques@intradef.gouv.fr

PREFECTURE DE LA MARNE

12 AVR. 2016

SIDPC

Paris, le 04 avril 2016

N° 16- 01107-DEP/DEFCGA/IS/IIC

Le chef de l'inspection des installations classées
à
Monsieur le Préfet de la Marne
A l'attention du SIRACEDPC

- OBJET** : Plan de prévention des risques technologiques autour du centre de coordination sur les chargements chimiques (C4) exploité par le service de déminage de la Sécurité Civile à Suippes (51).
- REFERENCE** : Articles L.122-4, R122.17 et R 122.18 du Code de l'Environnement, relatifs à l'évaluation environnementale des plans et programmes, ainsi que ses articles R 515.39 et suivants définissant la procédure d'élaboration des PPRT.
- P. JOINTE** : Fiche relative à l'évaluation environnementale.

Conformément aux articles cités en référence et dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour des installations du centre de coordination sur les chargements chimiques (C4) exploité par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise, bureau du déminage, à Suippes (51), je vous adresse en pièce jointe, la fiche relative à l'évaluation environnementale de ce plan.

Ce plan de prévention des risques technologiques dont le périmètre d'étude intéresse tout ou partie des communes de Somme-Suippes et de Suippes dans la Marne porte en partie sur le camp d'entraînement des militaires de Suippes et sur des terrains agricoles de la commune de Somme-Suippes. Les habitations les plus proches de l'établissement se situent à plus de 1 500 mètres pour celles du camp militaire habité de Suippes et à plus de 2 000 mètres pour celles du village de Somme-Suippes, c'est-à-dire à l'extérieur de toutes zones d'effets directs d'un aléa technologique. A l'exception d'une route interne au camp militaire et dont l'accès est règlementé, l'établissement n'est bordé par aucun axe de circulation et aucune voie ferrée.

.../...

Bien que les études réalisées par exploitant des installations ont mis en évidence que les enjeux humains ou environnementaux impactés en cas de situation accidentelle dans cet établissement existaient, ils restent faibles. Les mesures mises en œuvre dans le cadre de ce plan, ne sont cependant pas de nature à générer des impacts sur les zones habitées ou naturelles voisines du site.

Je laisse toutefois, à votre appréciation, la nécessité ou non de demander la réalisation d'études complémentaires dans le cadre de l'évaluation environnementale.



Le contrôleur général des armées
Emmanuel CHAVASSE-FRÉTAZ
Chef de l'inspection des installations classées

COPIE EXTERNE :

DGSCGC bureau du déminage

COPIE INTERNE :

IIC/section 12